

Affaires courantes

Il est interdit au député d'invoquer le Règlement pour présenter une motion. . . sauf si cette motion est pour donner à la parole à un député.

• (1550)

Je me reporte maintenant à la page 459 du *Règlement annoté*:

Un député ne peut proposer une motion lorsqu'on lui a accordé la parole à l'occasion d'un rappel au Règlement (Beauchesne, 5^e éd., p. 78). Néanmoins, si la présidence n'a pas accordé la parole à un député. . .

. . .le document continue de parler de cette exception. J'ai essayé de répondre aux députés et de leur donner les raisons de ma décision. Comme je l'ai déjà dit, s'il y a des pratiques avec lesquelles les députés ne sont pas d'accord en matière de règles et de procédure, il y a un moment et un endroit pour proposer des changements. Je dois donc conclure que ma décision doit être maintenue.

Je tiens à préciser un autre point. Cette décision est fondée strictement sur la question de savoir si un député peut présenter une motion à l'occasion d'un rappel au Règlement. C'est tout. Il pourrait y avoir une autre discussion sur la question de savoir où voulait en venir le député de Kamloops.

Je remercie les députés de leur courtoisie.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

DÉCRETS DE NOMINATION

DÉPÔT ET RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, il me fait plaisir de déposer aujourd'hui, dans les deux langues officielles, le décret annonçant les nominations faites récemment par le gouvernement.

En accord avec l'article 110(1) du Règlement, ce décret est réputé avoir été renvoyé aux comités permanents indiqués en annexe.

[Traduction]

J'en profite, pendant que j'ai la parole, pour proposer:

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

[Français]

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Danis, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(Vote No 214)

POUR

Députés

Anderson	Atkinson
Attewell	Beatty
Belsher	Bernier
Bertrand	Bird
Bosley	Bouchard (Roberval)
Bouchard (Lac-Saint-Jean)	Bourgault
Boyer	Brightwell
Browes	Cadieux
Campbell (Vancouver-Centre)	Cardiff
Chadwick	Champagne (Champlain)
Charest	Clark (Brandon—Souris)
Clifford	Cole
Collins	Cooper
Corbeil	Corbett
Côté	Couture
Crosby (Halifax—Ouest)	Danis
Darling	DeBlois
de Cotret	Della Noce
Desjardins	Dobbie
Dorin	Duplessis
Edwards	Epp
Fee	Ferland
Fontaine	Fretz
Friesen	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greene	Guilbault
Gustafson	Halliday
Harvey (Chicoutimi)	Hawkes
Hockin	Hogue
Holtmann	Horner
Horning	Jacques
James	Jelinek
Johnson	Joncas
Kempling	Larrivée
Layton	Lewis
Littlechild	Lopez
MacDonald (Rosedale)	MacDougall (Timiskaming)
MacKay	Malone
Marin	Martin (Lincoln)
Masse	McCreath
McDermid	McDougall (St. Paul's)
McLean	Merrithew
Mitges	Monteith
Moore	Nicholson